

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/03/2024

VOI.24.00.A00507

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE FRIBOURG et
RUE DE COLOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la SOCIETE COMTOISE D'ACCES DIFFICILES
Considérant que des travaux sur une façade avec une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2024 au 15/03/2024 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE FRIBOURG et RUE DE COLOGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur le passage supérieur depuis LE TRAIT D'UNION.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD SALVADORE ALLENDE sur la partie supérieure à la trémie routière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : LE TRAIT D'UNION et RUE DE FRIBOURG.

Article 3 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 LE TRAIT D'UNION sur la voie du sens RUE DE FRIBOURG vers le BOULEVARD SALVADORE ALLENDE.

Article 4 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, les véhicules circulant, RUE DE FRIBOURG et RUE DE COLOGNE

ont l'interdiction de se diriger vers LE TRAIT D'UNION en direction du BOULEVARD SALVADORE ALLENDE.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée